



## LINKY, un compteur communicant nouvelle génération

### Un compteur conçu pour les consommateurs : plus de confort, plus de services et plus d'économies

Linky est une réelle amélioration de la qualité du service rendu : relevés de la consommation, mise en service, modification de puissance à distance. C'est surtout une formidable opportunité pour chacun d'améliorer la connaissance de sa consommation et ainsi, de mieux la maîtriser en réalisant des économies d'énergie. Au final passer de consommateur à consom'acteur.

### Un compteur écologique au service de la transition énergétique et des territoires

Linky constitue une étape clé pour la réussite de la transition énergétique. Aide aux communes pour mieux calibrer leurs projets de construction d'éco-quartier ou d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques. Linky est une étape vers une gestion de l'énergie plus écologique.

### Pas d'impact sur la facture du client

La fourniture du compteur Linky et l'intervention de pose ne seront pas facturées (ni avant, ni pendant, ni après) aux consommateurs. ERDF assure la totalité du financement de l'investissement nécessaire, 5 milliards d'euros. Ce projet est garanti dans la durée, par le régulateur de l'énergie, d'une neutralité financière pour le consommateur.

## Linky utilise les Courants Porteurs en Ligne (CPL) pour communiquer

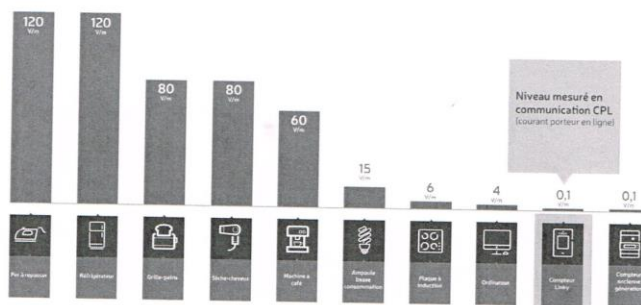
### Le compteur LINKY est un équipement basse puissance utilisant le CPL moins d'1 minute par jour

Ce mode de communication est déjà utilisé dans notre vie quotidienne, par différents appareils de la maison (prises CPL pour internet, domotique...), et par ERDF, depuis les années 60, notamment pour envoyer sur tout le réseau public d'électricité le signal heures pleines/creuses au ballon d'eau chaude afin de le déclencher.

Linky est un équipement électrique dont la puissance est 1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique et dont le champ électrique est plus de 1000 fois inférieur à celui d'un réfrigérateur.

### Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil



Sources : OMS, ANFR, ERDF

### Le compteur Linky n'utilise pas la communication par radio pour communiquer

La communication par radiofréquence est utilisée par les téléphones portables, les GPS, la radio FM, le Wifi, le contrôle aérien ou les systèmes Bluetooth. Il s'agit d'une forme de communication qui passe dans l'air ambiant.

Linky n'envoie pas de signal dans l'air mais dans le câble électrique à basse fréquence, sans conséquence pour la santé humaine.

## Le compteur Linky respecte la vie privée du consommateur

### La confidentialité et la sécurité des données clients sont validées par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés)

Les données clients sont la propriété des utilisateurs.

Linky ne connaît pas le détail de la consommation de chaque appareil. Il ne compte que les données de consommation globale en kWh.

Les données qui circulent font l'objet d'un cryptage sur toute la chaîne. ERDF travaille avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est audité tous les 6 mois.

## La pose du compteur Linky ne présente pas de risque incendie

### Le risque d'incendie est indépendant du type de compteur posé

Le risque incendie est lié à la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique.

ERDF renforce son dispositif de qualité et procède régulièrement à des contrôles auprès des entreprises de pose. Les compteurs Linky sont posés exclusivement par des électriciens qualifiés.

L'installation du nouveau compteur Linky permet de diminuer le risque d'incendie puisque c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation.

## Linky un levier économique pour la France avec 10 000 emplois créés

### Un investissement significatif de 5 milliards d'euros pour l'économie française

5000 emplois de techniciens poseurs créés sur l'ensemble des territoires français, pendant la durée du projet : La pose est confiée à des entreprises partenaires qui recrutent des techniciens, au sein du bassin Valenciennois.

5000 emplois créés sur les sites français au sein des 6 constructeurs retenus par ERDF pour la fabrication et l'assemblage du compteur LINKY. Le recyclage des anciens compteurs est confié à l'APF (Association des Paralysés de France) de Marly pour la région Nord-Pas de Calais.

L'installation des compteurs communicants est une source d'activités nouvelles pour les acteurs du secteur de l'énergie, en particulier pour les entreprises assurant la relève des compteurs, ERDF travaille avec elles pour leur permettre de s'adapter et de reconvertir leur personnel en technicien de l'électricité.

## 300 000 compteurs Linky testés et approuvés depuis 2010

### Le compteur Linky respecte l'ensemble des normes définies au niveau européen et français

ERDF procède à des mesures régulières d'émission des compteurs Linky par un laboratoire indépendant : Le laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE).

Le respect des normes a été réaffirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision n° 354321 du 20 mars 2013

Le gouvernement a également récemment rappelé la conformité de Linky à l'ensemble des normes.

Les ondes ne sont pas classées comme des agents cancérigènes avérés (catégorie 1), ni cancérigènes probables (catégorie 2A).

### La responsabilité d'ERDF est engagée vis-à-vis de tous

En référence à l'article 1 du cahier des charges de concession du SIDE GAV, l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) sur le valenciennois, les "notions de responsabilités" incombent à ERDF, concessionnaire, dans la pose du compteur puis de la vie de Linky : "le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service (...). Il l'exploite à ses risques et périls.

### Le client ne peut pas refuser le compteur Linky

Les communes du valenciennois ont statutairement transféré à l'AODE, le SIDEGAV, le pouvoir concédant.

L'article 2 du cahier des charges de concessions et l'article D342-1 du code de l'énergie confirment que les installations de comptage appartiennent aux ouvrages électriques concédés, soit au terme du contrat à l'AODE.

La loi sur la transition énergétique de 2015 aboutissant aux articles R 341-4 et suivants du code de l'énergie, obligent légalement ERDF à déployer le compteur communicant Linky.

Ce que risque un particulier à refuser Linky ? Pas grand-chose, sauf de le regretter dans quelques mois !

Scannez-moi



Pour aller plus loin :  
[www.erdf.fr/linky](http://www.erdf.fr/linky)  
N° vert : 0 8000 54 659



## Les textes juridiques encadrant le déploiement de Linky

### Les principaux textes juridiques à l'origine du déploiement de Linky

- **DIRECTIVE** 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- **DIRECTIVE** 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, et plus particulièrement son annexe 1.
- **Loi** n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Loi** n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Loi** n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Décret** n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifié dans le code de l'énergie (article R. 341-6 notamment).
- **Arrêté** du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- Article R. 341-8 du code de l'énergie, qui impose un calendrier précis de déploiement (texte réglementaire de décembre 2015 directement codifié).
- Délibération de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.
- **Délibération** de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

### Références principales dans le code de l'énergie :

- Articles L 341-4, R341-4, R341-6 et R341-8.

### Les normes relatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques en vigueur

- **Recommandation** du conseil de l'Union européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- Norme française **NF EN 50470** de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité ;
- Norme française **NF EN 55022** de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure ;
- Norme française **NF EN 50065-1** de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit.

→ Pour aller plus loin : [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) - [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)